

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 mai 2025

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 15 avril
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Répartition des sièges au conseil communautaire du prochain mandat
 4. Avis de la Commune concernant la conduite de l'évaluation du PLUi
 5. Tirage au sort des jurés d'assises
 6. Création de poste non permanent accroissement d'activité
 7. Questions diverses
-

Date de convocation : 05/05/2025

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 16 ; votants : 17

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, PELLERIN Annick, DURAND Lionel, BURTIN Nicole, COMBET Stéphane, VIAL Ludivine, GAILLARD Claude, LEDEUIL Estelle, MEYER Sylvie, BRECHET Alexandre, MARTIN David

Membres absents : MEUNIER-BLANCHON Emma donne pouvoir à LEDEUIL Estelle, LACROIX Franck GUILLERMIN Romuald

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 15 avril

Adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Catherine Péron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Répartition des sièges au conseil communautaire du prochain mandat

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-6-1 et L5214-16 ;

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues par l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Selon cet article, pour la communauté de communes de Bièvre Est, le nombre de siège est de 30 et réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège se verront automatiquement octroyer un siège de droit. La répartition hors accord local implique donc un conseil communautaire de 34 membres.

Cependant, des modalités dérogatoires permettant l'octroi de sièges supplémentaires sont ouvertes par l'article L5211-6-1 du CGCT.

En effet, les collectivités peuvent conclure un accord local.

Celui-ci doit être adopté, avant le 31 août 2025, par les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population locale ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Cet accord local doit respecter les conditions suivantes :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 13 mai 2025

- Le nombre de sièges maximum ne peut dépasser 25 % du nombres de sièges qui auraient été obtenus hors accord local (arrondi à l'entier inférieur) : soit 42 pour Bièvre Est.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur (respect de l'ordre démographique).
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribués dans chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la communauté (sauf le 1^{er} siège pour les communes n'en ayant pas).

Actuellement, le conseil communautaire est composé de 42 membres suite à l'accord local intervenu en 2019.

Pour le prochain mandat, les communes doivent se prononcer sur la répartition des sièges à l'issue des prochaines élections municipales. Il est proposé de maintenir la répartition actuelle soit 42 sièges.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et de les fixer comme suit :**

Communes	Population	Nombre de sièges
Apprieu	3 602	6
Beaucroissant	1 843	3
Bévenais	1 042	2
Bizonnes	1 028	2
Burcin	439	1
Châbons	2 152	4
Colombe	1 803	3
Eydoche	541	1
Flachères	568	1
Izeaux	2 138	4
Le Grand-Lemps	3 093	6
Oyeu	1 092	2
Renage	3 361	6
Saint-Didier-de-Bizonnes	330	1

- **d'autoriser Madame / Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Adopté à l'unanimité.

4. Avis de la Commune concernant la conduite de l'évaluation du PLUi

L'article L153-27 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUi, approuvé le 16/12/2019, fasse l'objet, au plus tard 6 ans après son approbation, d'une analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des communes. Aussi, la méthodologie envisagée et soumise à votre avis pour conduire cette évaluation est déclinée ci-dessous.

L'évaluation du PLUi sera basée sur les 42 indicateurs définis dans le rapport de présentation du PLUi (voir tome 3 – évaluation environnementale et tome 4 – justifications). Compte-tenu du grand nombre et de la complexité de ces

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 13 mai 2025

indicateurs (dont une grande partie n'est pas directement liée à la mise en œuvre du PLUi), une méthodologie spécifique sera mise en place :

- Un premier temps travail sera effectué au mois de juin en commission intercommunale « Stratégies d'Aménagement Territoriale, Urbanisme et Habitat » sur une quinzaine d'indicateurs clés permettant d'appréhender de manière globale la trajectoire d'évolution du territoire par rapport aux orientations définies en 2019 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; la liste des indicateurs de suivi du PLUi, faisant apparaître les indicateurs clés permettant d'appréhender la trajectoire du PLUi, est jointe en annexe de cette note.
- Par la suite, cette analyse des indicateurs clés permettra de définir un premier positionnement, qui sera également soumis à l'avis des communes, sur l'opportunité ou non de réviser le PLUi ;
- Un second temps travail interviendra à l'automne en commission intercommunale sur la globalité des indicateurs et la synthèse des avis formulés par les communes afin de rédiger la proposition de délibération soumise au conseil communautaire sur l'évaluation du PLUi qui aura lieu en fin d'année.
- **L'avis sollicité sur cette méthodologie doit être formalisé par une délibération prise en conseil municipal.**

Adopté à l'unanimité.

5. Tirage au sort des jurés d'assises

Madame le Maire :

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1 ;

Vu la loi N°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale ;

Vu la loi N°2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 14 avril 2025 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2026 ;

COMMUNIQUE sur les prescriptions de la Préfecture de l'Isère relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 qui dispose que le nombre de jurés d'assises pour la Commune de Châbons est de 2 ;

EXPLIQUE que conformément aux instructions préfectorales la commune de Châbons doit tirer au sort publiquement à partir de ses listes électorales un nombre triple de noms que le nombre de jurés fixé, soit 6 noms ;

PROPOSE de procéder au tirage au sort de 6 personnes ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2026 (donc nés avant 2003).

Le plus jeune conseiller municipal présent s'occupe du tirage au sort sur les listes électorales.

Les noms suivants sont tirés au sort :

- ARENA Estelle née le 06/05/1987
- DURAND (née LARGUET) Corine née le 25/10/1960
- MAGNIN-LACHAUD Muriel née le 19/08/1964
- MANTINOU-MOUKINI Chartine née le 02/03/1995
- ROUDET Robin né le 07/07/2000
- METIFFIOT (née SYLVAIN) Emmanuelle née le 29/03/1976

Des courriers seront adressés à ces personnes. **Adopté à l'unanimité.**

6. Création de poste non permanent dans le cadre de l'accroissement d'activité

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit limitativement les possibilités de recours à des agents contractuels et notamment son article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de faire face au besoin d'une personne pour le temps de garderie du soir à l'école publique deux jours par semaine, il convient de créer un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (Art. 3 al2 de la loi n°84-53) comme suit :

Filière	Grade	Fonction	Nombre de postes	Rémunération	Période
Animation	Adjoint d'animation territorial	Animatrice du temps périscolaire	1	IB 367 IM 366	Du 05/05/2025 Au 04/07/2025

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver cette création de poste non permanent.

Adopté à l'unanimité.

7. Questions diverses

❖ Marie-Pierre BARANI :

- **Correspondant forestier pour la CCBE** : aucun élu ne s'est proposé pour prendre ces fonctions. La note explicative a été renvoyée à quelques conseillers qui donneront suite à Marie-Pierre.
- **Proposition de fabrication d'une croix** : Rémi Viscardi, charpentier, a proposé de fabriquer une croix pour la mettre près de l'église comme il y en a déjà dans tous les hameaux de Châbons. Etant donné qu'il s'agit du domaine public, la décision revient à la Municipalité. Il est proposé de l'installer dans le cheminement en herbe autour de l'église.
- **Cantine** : Un marché public va être lancé pour la fourniture des repas

❖ Catherine PERON :

- **Commission FDVA (subventions de l'Etat aux associations)** aura lieu la semaine prochaine, sera présente pour soutenir les dossiers de nos associations.
- **Illiwap** a été lancée le 1^{er} mai et a été présentée aux associations.

❖ Pierre BOZON :

- **Les services techniques ont fleuri Châbons**. On entre dans une saison où il y a plus de travail, l'un des agents à mi-temps est repassé à trois jours par semaine (contre deux l'hiver).

❖ Michelle ORTUNO :

- **Thé dansant du 18 mai** : demande aux conseillers volontaires d'être présents à partir de 9h30 pour l'installation.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 13 mai 2025

❖ Annick PELLERIN :

- **Illiwap** : a été lancée le 1^{er} mai, 383 abonnés à ce jour, bons retours des administrés.

❖ Nicole BURTIN :

- **Election du prix nord-isère** : dans les écoles la semaine dernière, tous les élèves se sont pris au jeu et ont apprécié la démarche. Résultats de l'élection en juin.
- **Le Palabr** : lancé le 12 avril.

❖ Claude GAILLARD :

- Réunion avec Ludivine Quaix du CEN pour proposer un projet pour l'ancienne lagune de la Bourbre (vers Burcin). L'idée est de la redéfinir en zone humide. Pour cela il faut d'abord remettre la Bourbre dans son lit à l'endroit où elle avait été détournée.

❖ Lionel DURAND :

- **Finalisation du PCS (Plan communal de Sauvegarde) à venir**
- **Arrêté à faire pour nommer Lionel responsable de la sécurité**

❖ Sylvie MEYER :

- **Répar Café** : en collaboration avec Initiatives pour demain, a eu lieu le 12 avril – seulement 1 personne est venue faire réparer quelque chose. L'initiative ne sera pas renouvelée.
- **Comité technique à la CCBE sur la jeunesse (4-5 communes présentes)** : ont fait un diagnostic de ce qui existe aujourd'hui pour la jeunesse (11-20 ans) + travail sur les besoins. Besoins exprimés : pouvoir avoir les animateurs jeunesse sur la Commune : travailler sur la santé mentale des jeunes ; la mobilité (avoir des permanences en bus dans chaque commune) ; actions à trouver pour les jeunes (par exemple désherber le cimetière ou peindre des barrières) sur deux demi-journées.

❖ Denis RIVIERE :

- **Voirie** : a commencé la tournée des chemins pour voir lesquels doivent être refaits.
- **Travaux sur le chemin de Baraban** en lien avec le Département : le parking de La Tourbière devrait rouvrir le 23 mai
- **Fauchage** : va commencer
- **Marquage au sol** à prévoir cette année
- **Course de vélo sur Blandin / Châbons** le 29 juin sur un circuit de 15 km (vont faire 4 fois la boucle) ; a demandé à ce que la sécurité soit renforcée.
- **Gymnase** : 2^{ème} version de l'APS + nouvelle notice sur le décret tertiaire. L'AMO a fait des remarques sur l'APS. Le projet a été présenté aux trois associations qui utilisent le plus le gymnase (UC, CS4R et Comité des fêtes). Retours positifs.

❖ Philippe CHARLETY :

- Invitation pour la présentation de l'EHPAD du Grand Lemps le 22 mai à 19h

Fait à Châbons le 15/05/2025

La secrétaire de séance

Catherine Péron

Le Maire,

Marie-Pierre Barani

